

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 29

Exonération de la Cotisation foncière des entreprises en faveur des professionnels de santé

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Ques29-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 29

Exonération de la Cotisation foncière des entreprises en faveur des professionnels de santé

Madame Clarisse DULUC, 2ème Vice-Président expose les dispositions de l'article 1464 D du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieurs à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle précise que la décision du Conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts ;

vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les :**
 - **médecins**
 - **auxiliaires médicaux**
- **fixe la durée de l'exonération à 5 ans ;**
- **charge Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Président



Le secrétaire de séance

Philippe PERRICHON